

AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU

Responsable du Service Juridique

Tél.: 05.46.39.56.65

JY/EG

Monsieur Manuel LOPEZ Directeur SARL LOPEZ 16 Front de Mer

17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°2C 109 690 3670 5

<u>Objet</u>: Convention de Partenariat pour la participation de la Sarl « Lopez » au Festival « Escale d'Humour Royan 2017 ».

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, <u>pour attribution</u>, un exemplaire certifié conforme de la convention de partenariat désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et la Sarl « LOPEZ ».

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - **3**05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Député-Maire, par délégation,

Le Premie Adjoint,

Patrick MARENGO

Tél. /05.46.39.56.60

<u>P.J./</u>1

DIREC (0)	PEZ		
16 Front	it de	1	
Aller Roy,	AW		
Présenté / Avisé le :	/ /	/	
Distribué le :		<u> </u>	
Je soussigné déclare être			
□ Le destinataire	ju	7-3-	
Le mandataire			
☐ CNI/Permis de conduire ☐ Autre :	10	V	

LE factour atteste par sais ghater LA POSTE AGRÉMENT Nº 0833

RECOMMANDÉ: AVIS DE RÉCEPTION AR 2C 109 690 3670 5



Renvoyer à

FRAB

Ville de Regan S Hôtel de Ville Convent So remue de Poutrillac 14205 ROYAW Gdes

VILLE DE ROYAN **COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES**

D 16.555

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION

DE LA SARL « LOPEZ »

AU « FESTIVAL ESCALE D'HUMOUR ROYAN 2017»

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Patrick MARENGO, en vertu de l'arrêté ASG14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée la Ville,

D'UNE PART,

ET

La Sarl « LOPEZ » immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro 435 275 623 RM 17, représentée par Monsieur Manuel LOPEZ, son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée la Société.

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

La Ville organise du 11 au 18 février 2017 le Festival Escale d'Humour qui proposera du 11 au 18 février 2017, cinq spectacles d'humour à la salle de spectacles Jean Gabin à ROYAN et une soirée « Plateau Jeunes Talents » à l'Escale Jeunes à ROYAN. Cet évènement fêtera ses cinq ans en 2017 et a déjà une très belle notoriété. Le Festival a déjà accueilli de nombreuses personnalités telles que Cauet, D'JAL, Fabrice EBoue, Olivier de Benoist, Jean-Marie Bigard, etc....

Dans le cadre de son activité, la Société souhaite bénéficier d'un affichage publicitaire sur le programme du festival, afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes de partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre de la publication du programme du Festival Escale d'Humour qui se déroulera à la salle de spectacle Jean Gabin de ROYAN du 11 au 18 février 2017.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer au sein du programme du Festival le logo ® *(marque déposée)* de la société

En contrepartie, *la Société* s'engage à faire bénéficier *la Ville* de cinq assortiments de confiseries destinés à être offerts aux artistes.

L'utilisation de la marque s® ne pourra se faire que dans le programme du festival à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers : 15 rue de Blossac - 86000 Poitiers - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.to-poitiers@juradm.fr.

Pour *la Société*, Le Gerant :LOPEZ Manuel

LOPEZ CONFISEUR GLACIER ROYAN

16 FRONT DE MER 17200 ROYAN

Tel.: 05 46 05 78 11

SIRET: 435 275 623 00013 NAF: 1082 Z

Fait à ROYAN, le 17/10/2016

3 0 NOV. 2016

Pour le Député-Maire, par délégation,

e Hremier Adjoint,

Patrick MARKENGO